

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune de Laguenne-sur-Avalouze, dûment convoqué le 20 novembre deux mil vingt et un, s'est réuni à dix-huit heures et quinze minutes, sous la présidence de Monsieur Roger CHASSAGNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs CHASSAGNARD Roger, EYROLLES Nicole, JACQUEMENT Noël, FREYGEFOND Nicole, SEIGNE Didier, VIDAL Dominique, GUYONNET Christian, BRANDIBAS Mari, FREYGEFOND Roland, BENOUEW Julie, BOURGUIGNON Véronique, CEAUX Jean Christophe, MIECH Bernard, EYROLLE Jacqueline, BOTTON Vanessa, SAUBION Pierre.

**EXCUSES** : Mesdames et Messieurs, SARRAZIN Estelle, BELOTTI Caroline, ROUX Jean-Pierre, BOUSSIGNAC Christophe.

**SECRETAIRE** : Madame FREYGEFOND Nicole.

\*\*\*\*\*

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 06 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2021.

### REVALORISATION DES LOYERS « COMMUNE » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les loyers de 0.20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir les contrats de location correspondant à ces logements et les signer,
- FIXE ainsi les loyers :

Adresse de l'immeuble	Prise d'effet du bail	Locataire	Loyer au 1 <sup>er</sup> Janvier 2021	Loyer au 1 <sup>er</sup> Janvier 2022
<b>LAGUENNE</b>				
26 r des Armuriers	01/04/2010	BEL Alain	20.10€	20.14€
26 r des Armuriers	01/08/2004	ESTAGERIE Robert	20.10€	20.14€
26 r des Armuriers	01/11/2015	CEAUX Jean Claude	20.10€	20.14€
5 r du Vieux Moulin	15/10/2018	DEMAS Emilie	428.26€	429.12€

7 r du Vieux Moulin	01/09/2013	DUTHEIL Emilie	438.12€	439.00€
R du Vieux Moulin	01/08/2018	SNIADY Hervé	360.02€	360.74€
Garage Rue du Vieux Moulin	15/05/2016	DEARTIGEAS Bernard	35.95€	36.02€
3 av du Puy du Jour 1 <sup>er</sup> étage	01/11/2020		516.12€	517.15€
3 av du Puy du Jour 2 <sup>ème</sup> étage	01/10/2021	CARITE Henri	516.12€	517.15€
Garage Rue du Rival	01/04/2021	CEAUX Jean- Christophe	40.00€	40.10€
Garage Rue du Rival	01/04/2021	BISSIERES David	40.00€	40.10€
Garage Rue du Rival	01/04/2021	SIMONOT Violette	40.00€	40.10€
Garage Rue du Rival	01/04/2021	MONTEIL René	40.00€	40.10€
Parking Rue du Touron	10/02/2021	ROUSSEAU Sophie	20.00€	20.05€
5 av du Puy du Jour	01/03/2007	AGGUENA	189.60€	189.98€
6 rue des Ecoles	26/10/2019	SARRAZIN Estelle	471.70€	472.64€
<b>SAINT-BONNET- AVALOUZE</b>				
2 Rue des Ecoles apt de l'Ecole			369.78€	370.52€
5 rue des Ecoles local infirmier	01/09/2015	Société LALIE CHASTRUSSE CHEVALIER	154.08€	154.39€
<b>Total</b>			<b>3 720.05€</b>	<b>3 727.58</b>

### REVALORISATION DES LOYERS « IMMEUBLE PLACE DE L'EGLISE » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les loyers de 0.20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir les contrats de location correspondant à ces logements et les signer,
- FIXE ainsi les loyers :

Locataire	Date du bail	Loyer au 1 <sup>er</sup> Janvier 2021	Loyer au 1 <sup>er</sup> Janvier 2022
CERQUEIRA RIBEIRO Ghislaine	01/07/2015	490.67€	491.65€
PROT Candice	01/06/2021	480.00€	480.96
<b>Total</b>		<b>970.67€</b>	<b>972.61€</b>

- FIXE le loyer des garages à 27.14€

### TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- FIXE les tarifs municipaux comme suit :

Objet	2021	2022
<b>DROITS DE PLACE</b>		
vente occasionnelle		
	<i>*les 15 premiers m<sup>2</sup></i>	18.93€ 18.93€
	<i>*par 15m<sup>2</sup> supplémentaires<sup>2</sup></i>	11.12€ 11.12€
vente régulière		
	<i>*les 15 premiers m<sup>2</sup></i>	21.16€ 21.16€

<i>*les 15 premiers m<sup>2</sup> - 1/2 journée</i>	10.57€	10.57€
<i>*par 15m<sup>2</sup> supplémentaires</i>	14.49€	14.49€
<i>Branchement Electricité</i>	10.71€	10.71€

## LOCATION DE LA SALLE DES FETES

à la journée

<i>*association commune</i>	74.65€	74.65€
<i>*association hors commune</i>	351.04€	351.04€
<i>*arbre de Noël (comités d'entreprise et d'administration)</i>	286.35€	286.35€
<i>*particulier commune</i>	286.35€	286.35€
<i>*particulier hors commune</i>	499.19€	499.19€
<i>*particulier commune (samedi et dimanche)</i>	351.97€	351.97€
<i>*particulier hors commune (samedi et dimanche)</i>	598.35€	598.35€
<i>*utilisation commerciale</i>	499.18€	499.18€
<i>*manifestation avec entrée gratuite (associations et administrations)</i>	286.35€	286.35€
<i>*réunion avec entrée gratuite (pour l'entretien)</i>	74.65€	74.65€
<i>* location cuisine particulier commune</i>	154.08€	154.08€
<i>* location cuisine associations commune</i>	51.36€	51.36€
<i>* caution</i>	1 000.00€	1 000.00€
<i>*location vidéoprojecteur</i>	61.63€	61.63€

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BONNET-AVALOUZE

à la journée, cuisine comprise

<i>*association commune</i>	70.00€	70.00€
<i>*association hors commune</i>	70.00€	70.00€
<i>*particulier commune</i>	170.00€	170.00€
<i>*particulier hors commune</i>	220.00€	220.00€
<i>*particulier commune week-end</i>	250.00€	250.00€
<i>*particulier hors commune week-end</i>	300.00€	300.00€
<i>*utilisation commerciale avec vente</i>	330.00€	330.00€
<i>*manifestation entrée gratuite association ou administration</i>	280.00€	280.00€
<i>* caution</i>	800.00€	800.00€
<b><i>Association commune une location gratuite par an / AG ou Réunion</i></b>		

## LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

à la journée

<i>*association commune</i>	Gratuit	Gratuit
<i>*association hors commune</i>	74.65€	74.65€
<i>*association commune en cas de ménage non fait</i>	74.65€	74.65€

## LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

à la journée

<i>*association commune</i>	gratuit	gratuit
<i>*association hors commune</i>	144.85€	144.85€
<i>*particulier commune</i>	120.35€	120.35€
<i>*particulier hors commune</i>	198.33€	198.33€
<i>*particulier commune (samedi et dimanche)</i>	155.99€	155.99€
<i>*particulier hors commune (samedi et dimanche)</i>	233.77€	233.77€
<i>*particulier commune (du vendredi après-midi au dimanche)</i>	216.16€	216.16€
<i>*particulier hors commune (du vendredi après-midi au dimanche)</i>	294.17€	294.17€

<i>*utilisation commerciale</i>	196.10€	196.10€
<i>*utilisation de la cuisine</i>	30.08€	30.08€
<i>*caution</i>	180.00€	180.00€

#### **LOCATION DE LA SALLE LACOMBE**

à la journée

<i>*particulier commune</i>	82.45€	82.45€
<i>*particulier hors commune</i>	103.74€	103.74€

#### **LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS**

location à titre sportif

<i>*heure</i>	15.59€	15.59€
<i>*mois</i>	40.11€	40.11€
<i>*année (pour une utilisation d'une heure par semaine)</i>	309.76€	309.76€

#### **INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES SERVICES MUNICIPAUX**

<i>*prise en charge</i>	27.82€	27.82€
<i>*tarif horaire en fonction de la catégorie de personnel employé</i>	24.51€	24.51€

location de matériel

<i>*camionnette-transporter avec chauffeur (à l'heure)</i>	46.78€	46.78€
<i>*compresseur (à l'heure)</i>	21.15€	21.15€
<i>*unimog (à l'heure)</i>	70.18€	70.18€
<i>*mini-pelle (à l'heure)</i>	70.48€	70.48€
<i>*groupe-plaque vibrante (à l'heure)</i>	46.79€	46.79€
<i>*compacteur-dame-marteau (à l'heure)</i>	46.79€	46.79€
<i>*remorque (à l'heure)</i>	46.79€	46.79€

#### **CONCESSIONS AU CIMETIERE DE LAGUENNE**

<i>*double 2,50 x 2,00</i>	309.76€	309.76€
----------------------------	---------	---------

#### **CONCESSIONS AU CIMETIERE DE SAINT-BONNET-AVALOUZE**

Concession trentenaire

<i>*5.00 m<sup>2</sup></i>	154.07€	154.07€
<i>*2.50 m<sup>2</sup></i>	112.99€	112.99€

#### **CAVEAU COMMUNAL DE LAGUENNE**

<i>* les 3 premiers mois</i>	gratuit	gratuit
<i>*du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> mois</i>	12.39€	12.39€
<i>*du 7<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> mois</i>	17.83€	17.83€
<i>*du 10<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois</i>	23.39€	23.39€
<i>*au-delà du 12<sup>ème</sup> mois</i>	26.74€	26.74€

#### **CAVEAU COMMUNAL DE SAINT-BONNET-AVALOUZE**

<i>* les 3 premiers mois</i>	gratuit	gratuit
<i>*du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> mois</i>	25.67€	25.67€
<i>*du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> mois</i>	190.02€	190.02€

#### **PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

<i>*format A5</i>	0.10€	0.10€
<i>*format A4</i>	0.20€	0.20€
<i>*format A3</i>	0.40€	0.40€

## TARIFS SERVICES FUNERAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- FIXE les tarifs services funéraires comme suit :

Objet	2021	2022
<b>INHUMATION</b>		
<i>*ouverture et fermeture de caveau</i>	73.53€	73.53€
<i>*ouverture et fermeture d'une tombe</i>	92.45€	92.45€
<i>*creusement d'une fosse (plafond en fonction du temps passé)</i>	230.54€	230.54€
<i>*fosse avec dalle : supplément de</i>	73.53€	73.53€
<b>EXHUMATION</b>		
<i>*caveau</i>	148.19€	148.19€
<i>*tombe</i>	183.85€	183.85€
<b>REDUCTION DE CORPS</b>		
<i>*1<sup>er</sup> corps</i>	96.93€	96.93€
<i>*corps suivant(s) (par corps)</i>	47.91€	47.91€
<b>VACATION</b>		
	24.58€	24.58€

## COLUMBARIUM - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- FIXE les tarifs du columbarium comme suit :

Objet	2021	2022
<b>CAVURNE LAGUENNE</b>		
Individuelle		
<i>* 15 ans</i>	529.25 €	529.25 €
<i>* 30 ans</i>	838.26 €	838.26 €
<i>* 50 ans</i>	1 587.45 €	1 587.45 €
Pyramidales		
<i>* 15 ans</i>	370.39 €	370.39 €
<i>* 30 ans</i>	740.80 €	740.80 €
<i>* 50 ans</i>	1 269.95 €	1 269.95 €
Jardin du Souvenir		
	52.91 €	52.91 €
<b>CASE SAINT-BONNET-AVALOUZE</b>		
Individuelle (1 case de deux urnes)		
	195.16 €	195.16 €
Porte Bouquet fixé sur la porte		
	92.45 €	92.45 €

## **PERSONNEL - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée d'un an,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES POUR LES BUDGETS ANNEXES « CAISSE DES ECOLES » ET « CCAS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu Considérant que les budgets Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale sont doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ces budgets dès le début de l'exercice 2022, avant même la perception des recettes,

Considérant que les subventions de fonctionnement peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe « Caisse des Ecoles » d'un montant de 60 000 €,
- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe « Centre Communal d'Action Sociale » d'un montant de 40 000 €.

## **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant de 681.43 euros.

## **DROIT DE PREFERENCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur sur les références cadastrales, Maître Marliac a renvoyé un courrier concernant le droit de préférence attribué à la commune sur les parcelles de la succession ROL. Il faut donc délibérer à nouveau afin d'annuler et remplacer la délibération n°2021/56 en date du 06/10/2021

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître Marliac concernant l'exercice du Droit de Préférence de la commune sur la cession par le Directeur des Finances Publiques de la Dordogne en qualité de curateur de la succession de Madame Jeanine Marie Thérèse ROL, des parcelles cadastrées :

- Commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE – Section A Numéro 37 – surface 1ha10a 10ca – nature : taillis
- Commune de SAINTE-FORTUNADE – Section AN Numéro 21 – surface 30a 73ca – nature : taillis

Dont le prix est de 8 101 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de faire valoir son droit de préférence afin d'acquérir lesdites parcelles,

## **ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible, suite à la décision de faire valoir le droit de préférence de la commune pour l'acquisition des parcelles, d'avoir des subventions au titre de la DETR dans le cadre « acquisition foncière ».

### **MAISON RUE CROIX GUILLOUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de voir le projet de vente des terrains à la construction aboutir, Rue Croix Guilloux, il convient de déclasser les parcelles du domaine public communal suivantes : AD 338 – 1074 m<sup>2</sup>, AD 442 – 254 m<sup>2</sup>, AD 439 – 225 m<sup>2</sup>, AD 342 – 417 m<sup>2</sup>, AD 341 – 212 m<sup>2</sup>, AD 340 – 283 m<sup>2</sup>, AD 339 – 274 m<sup>2</sup> et AD 311 – 681 m<sup>2</sup>.

### **TRAVAUX MANOIR DE LA SALVANIE – PHASE 2**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03 Août 2021,

Vu les différentes propositions transmises,

La commission d'Appel d'Offres, après analyse des propositions a décidé de retenir les propositions suivantes en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique :

- Lot n° 1 : Gros-œuvre renforcements CB : 281 509.03 € H.T.  
. Entreprise FERNANDES  
Hautefage – 19330 CHAMEYRAT
- Lot n° 2 : Menuiserie bois : 169 935.91 € H.T.  
. Entreprise MALBREL  
Le Port – 46100 CAPDENAC
- Lot n° 3 : Menuiserie aluminium : 38 839.21 € H.T.  
. Entreprise RIOUX  
3 Impasse Docteur Audubert – 19000 TULLE

### **PERIMETRES COMMUNAUX CONCERNES PAR LA PRESENCE D'UN RISQUE DE TERMITES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été déposé en Mairie une déclaration de termites.

Sur la base de la déclaration le Conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de termites. Il est proposé le périmètre délimité sur le plan annexé.

### **PERIMETRES COMMUNAUX CONCERNES PAR LA PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été déposé en Mairie une déclaration de mérules.

Sur la base de la déclaration le Conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mérules. Il est proposé le périmètre délimité sur le plan annexé.

### **INSCRIPTION DANS L'OPERATION « CŒUR DE BOURG »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement par la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo » de l'opération « Cœur de Bourg ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, Tulle Agglo a prévu un accompagnement des communes volontaires à hauteur de 10 000 euros pour financer l'intervention d'un architecte, d'un urbaniste ou d'un bureau d'études afin d'expertiser les problématiques présentes sur la commune dans le cadre d'un diagnostic préalable.

## **RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été mis en place sur la commune le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et Engagement Professionnel qui se compose de l'IFSE (prime mensuelle) et du CIA (prime annuelle).

Monsieur le Maire précise que ce régime indemnitaire n'a été ouvert sur la Commune qu'aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et qu'il est nécessaire, au vu des recrutements à venir, de l'ouvrir aux agents contractuels.

## **RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération en date du 06 octobre 2021 portant création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DIT que l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, les profils des candidatures des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale ayant postulé, ne correspondaient pas aux attentes et aux obligations du poste. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à VINGT heures.